Règlement de la salle des fêtes de Chaffois Grande salle et petite salle

Soumis au conseil municipal du 7 juin 2021

Les salles des fêtes de Chaffois sont louées :

À titre privé aux fins des manifestations suivantes :

Soupers dansants

- Tarot, loto.
- Mariages et toutes réunions d'ordre familial

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

ID: 025-212501100-20210607-DL21060702-DE

Reçu en préfecture le 08/06/2021

- Anniversaires
- Réunions
- À titre commercial :
- Salons, expositions

Le responsable des salles est le représentant de la Commune de Chaffois, en charge des salles par délégation du maire et délibération du conseil municipal.

Le locataire désigne la personne majeure qui a réservé la salle

Le présent règlement a pour but d'arrêter les modalités de mise à disposition de ces salles. Un exemplaire sera remis au locataire au moment de la réservation.

Modalités de réservation

La réservation se fait auprès de Madame CRETIN Isabelle au 06.32.79.04.89. Les salles sont attribuées dans l'ordre chronologique des demandes. A partir d'un an avant la date pour la grande salle et de six mois avant pour la petite.

La réservation devient définitive après remise au secrétariat du chèque de caution.

La réservation est considérée comme annulée si le contrat n'est pas signé trois semaines avant et la salle pourra donc être remise en location.

Il est instauré le principe d'une mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes, UNE FOIS PAR AN, aux associations qui ont leur siège à Chaffois.

Les tarifs « CHAFFOIS » sont applicables uniquement aux résidents de CHAFFOIS.

Caution

Un chèque de 350 € établi au nom du Trésor Public sera remis au secrétariat de mairie. La réservation sera alors définitive, de même pour les Associations.

Ce chèque sera restitué aux locataires après règlement du montant de la location due, sauf en cas de détérioration notable de la salle.

Annulation de la réservation

La réservation pourra être annulée en cas de force majeure, laissée à l'appréciation du Maire et du responsable de la salle. Dans ce cas, le chèque de caution sera restitué et aucun dédit ne sera exigé. Si l'annulation n'est pas due à un cas de force majeure, 60 % du tarif de la manifestation envisagée sera facturé.

Le chèque de caution sera restitué, lorsque le locataire se sera acquitté de cette somme.

Durée de la location

La durée de la location s'entend comme suit :

Grande salle et petite salle :

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



ID: 025-212501100-20210607-DL21060702-DE

o ½ journée (hors week-end) : A convenir avec le responsable.

o 1 jour: De 9h30 le matin au lendemain 9h00.

o 2 jours: Du samedi 9h30 au lundi 9h00.

o 3 jours: Du jeudi 17h00 au lundi 14h00.

Etat des lieux, règlement et remise des clefs

Il sera procédé à un état des lieux avant et après remise des clefs en présence du responsable des salles et du locataire.

Lors de l'état des lieux seront remis le règlement et le contrat de location qui devront être signés par le locataire et les clés.

Si des dégradations importantes étaient constatées, une commission communale se rendrait sur place en présence du locataire pour un constat.

Engagement

Tout groupe ou toute personne souhaitant réserver les salles devra désigner un responsable majeur, qui prendra en charge les salles et devra s'engager à faire respecter les consignes suivantes :

Consignes générales:

- > Respecter le règlement reçu lors du dépôt du chèque de caution
- > Veiller aux nuisances sonores qui pourraient gêner le voisinage
- > Ne pas oublier d'éteindre les lumières
- > Fermer les fenêtres et les portes
- > Ne pas toucher aux vasistas de sécurité destinés au désenfumage
- > Ne pas commander le système de chauffage qui restera à l'initiative du responsable de la salle.
- Déposer tous les déchets dans les conteneurs mis à disposition aux abords de la salle
- Déposer le verre, cartons et plastiques dans les bacs prévus à cet effet situés à proximité de la salle
- Maintenir les abords extérieurs et le parking en parfait état de propreté
- > Le téléphone est mis à disposition pour les seuls cas d'urgence
- Respecter l'interdiction de fumer dans l'enceinte des locaux

Consignes pour le matériel :

- Ne pas détériorer le matériel
- > Remettre les tables et les chaises à l'endroit désigné par le responsable lors de la remise des clefs
- Déclarer toute vaisselle cassée au responsable de la salle. A cet effet, un comptage de l'ensemble de la vaisselle mise à disposition sera effectué aux deux états des lieux en présence du responsable de la salle et du locataire.

Consignes salles:

Décoration:

> Ne pas utiliser scotch, punaises et pâte sur l'ensemble de la grande salle, hall compris

Il convient d'utiliser les crochets mis en place à cet effet Pour la décoration du plafond, obligation d'utiliser l'arc de cercle installé à cet effet

> Ne pas jeter des confettis, riz à l'intérieur de la salle. Les serpentins et sarbacanes sont autorisés.

ID: 025-212501100-20210607-DL21060702-DE

- > Pour la sonorisation effectuer les branchements sur les prises installées au podium
- > Ne pas déplacer le podium

Nettoyage à la charge du locataire

- La salle, la cuisine, les sanitaires et le hall seront balayés et récurés
- > Un nettoyage complet des sanitaires sera effectué
- > Le four et tout le matériel seront dans un parfait état de propreté à la remise des clefs
- > Le produit vaisselle sera fourni par le locataire, celui du sol sera fourni par le responsable des salles ainsi que le matériel de nettoyage.

Consignes de sécurité :

- Ne pas encombrer les issues de secours notamment avec la décoration
- > Fermer le robinet d'arrivée du gaz
- En cas de problème électrique, appeler immédiatement le responsable
- En cas d'incendie :
 - Utiliser les extincteurs
 - Enclencher l'alarme (manipulation expliquée lors de la remise des clefs)
 - Prévenir les pompiers (18 ou 112)
 - Respecter les consignes du plan d'évacuation

Assurances:

Le locataire devra produire une attestation de responsabilité civile lors de la réservation à l'appui du chèque de caution.

En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne sera engagée pour la garantie du matériel déposé ou stocké dans les salles pendant la durée de la location.

Le loueur prendra les mesures pour assurer tous les risques de vol ou de détérioration de son matériel ou de type de matériel loué (type sono).

INTERDICTION:

L'usage de feux d'artifices ou tout autre dispositif similaire (lanternes chinoises, etc...) est interdit sans déclaration préalable en préfecture et en mairie.

Tarifs et paiements

Les tarifs sont arrêtés dans le règlement approuvé par délibération du Conseil Municipal (ils sont actualisés régulièrement) selon les modalités suivantes :

Grande salle: Capacité max 330 personnes

Petite salle: Capacité max 50 personnes

Demandes extérieures au village

Durée	Grande salle	Petite salle	Observations
1/2 J	140 €	80 €	Hors week-end
1 Ј	260 €	160 €	De 9h30 le matin au lendemain 9h00
2 Ј	420 €	220€	Du samedi 9h30 au lundi 9h00

Habitants de Chaffois

Durée	Grande salle	Petite salle	Observations
1/2 J	80 €	50 €	Hors week-end
1 J	200€	140 €	De 9h30 le matin au lendemain 9h00
2 J	380 €	200.6	Du samedi 9h30 au lundi 9h00
3 Ј	440 €		Du Jeudi 17h00 au lundi 14h00

La petite salle peut être louée aux jeunes habitants de Chaffois de 14 à 25 ans, et aux associations qui s'occupent des jeunes.

Elle est destinée à la location, à titre privé, dans les cas suivants :

- Activités festives :
 - Toute fête privée doit être organisée sous la responsabilité d'une personne majeure qui doit remplir une demande et assurer l'organisation de la manifestation.
 - o Fermeture à 3 heures maximum.
 - Le majeur qui organise une soirée à l'entière responsabilité du bon déroulement de cette dernière. Et pour les mineurs ce sont les parents qui assurent l'entière responsabilité.
- Soit à l'usage des activités associatives de jeunes.

Tarifs:

Durée	Petite salle	Observations
1 J	50€	De 9h30 le matin au lendemain 9h00
2 J	1000	Du samedi 9h30 au lundi 9h00

A ces tarifs, il convient d'ajouter le remboursement de la vaisselle cassée ou manquante lors du comptage à raison d'un coût à l'unité.

Pour ce qui concerne le paiement du loyer, le règlement de la location interviendra à réception du titre transmis ultérieurement par la Trésorerie au locataire.

Le Maire Nicolas Barbe

Signature du locataire « Lu et accepté »

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021 Affiché le



ID: 025-212501100-20210607-DL21060702-DE